Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 032-283204790-20261029-29OCT202602-AR

CDG 32 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS

ARRETE N° 2026-91 FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DES REPRESENTATNTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) DE CATEGORIE A PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTTION DE LA F.P.T. DU GERS

Le Président de la Fonction Publique Territoriale du Gers ;
Vu le Code électoral ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu Le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 modifiant les conditions et modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections des représentants du personnel aux CAP, CCP et CST ;
Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du ministère de l'Action Publique, de la Fonction Publique et de la simplification, en date du 2 juillet 2025, fixant la date des prochaines élections professionnelles au 10 décembre 2026 ;
Vu l'arrêté N°2026-89 fixant les modalités d'organisation du vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux CAP, CCP et CST placés auprès du Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Un bureau de vote électronique pour les élections professionnelles des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers est institué.
Il est chargé (art. R.211-540) :

- D'établir le procès-verbal de résultat du scrutin, dans lequel sont consignées les observations des membres du bureau de vote, précisant l'attribution des sièges ;
- Le cas échéant, assurer la mise à disposition de ce procès-verbal auprès du bureau de centralisation du vote électronique et sa mise à disposition auprès des agents.
- Proclamer les résultats de l'élection.

ARTICLE 2 :
Il est composé de :

- Monsieur Didier Dupront, président
- Madame Nadine AURENSAN, secrétaire
- Monsieur Jean-Pierre COT, secrétaire suppléant
- Du délégué et d'un suppléant désignés par chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une liste de candidats pour l'élection des représentants du personnel à la CAP A :
 FO :
 - Monsieur Grégory TODONE, délégué titulaire
 - Monsieur Jean-Marc MIGLIORINI, délégué suppléant
 SNDGCT :
 - Monsieur Olivier PAUL, délégué titulaire
 - Madame Julie TOURNIE, déléguée suppléante

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 032-283204790-20261029-29OCT202602-AR

ARTICLE 3 :
La date des élections professionnelles est fixée au jeudi 10 décembre 2026.
Cette date s'entend :

- de la clôture des votes par internet,
- du dépouillement des votes par correspondances le cas échéant, et des votes électroniques,
- de la proclamation des résultats.

Les électeurs seront donc appelés à voter d**u jeudi 3 décembre à 9 heures au jeudi 10 décembre 2026 à 16 heures.**
Un délai supplémentaire de 30 minutes supplémentaires sera accordé pour permettre à l'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture, de valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département et publié sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 5 :
Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le recours sera porté devant le tribunal administratif de PAU. Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr/.

Fait à Auch, le 29 OCT. 2026

Le Président

Didier DUPRONT